

V.G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009.

N°22

Objet : Définition d'un périmètre d'étude dans l'objectif de réhabiliter le secteur Ouest de la rue de la Croix Rompue.

Rapporteur :
P. RIGAUD

Date de la Séance :
24 juin 2009

Date de la Convocation :
18 juin 2009

Date de la Publication :
18 juin 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT QUATRE JUIN à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Alain OUTREMAN, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Rachel DEROUAULT, Pascal FRAUDIN, Julien CHANTEAU, Elisabeth LE RIBOTEUR, Pascal RIGAUD, José DA SILVA.

ADJOINTS

Jean-Pierre HERIN, Elisabeth POSE, Daniel SAFON, Jean-René ABRANTES, Elisabeth PESNEL, Stéphane GAUTHIER, Jessica DORLENCOURT, Kaméla SAOULI, Martine QUILLERE, Marc HONORE, Suzanne JAUNET, Daniel LATTANZIO, Cécile CLERMONT.

CONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 33
Présents : 20
Votants : 29

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Gaëtane PINIER	à	A. OUTREMAN
Nicole BINEAU	à	E. POSE
Jean- René JUGEAU	à	P. FRAUDIN
Marie – Josée AUDIER	à	R. DEROUAULT
Pascal CAMPEOTTO	à	P. RIGAUD
Virginia DA SILVA	à	J. DA SILVA
Yolande GAFFIE	à	J.P HERIN
Daniel GIRAUD	à	M. HONORE
Annie DEBRAY- GYRARD	à	S. JAUNET

Etaient absents, excusés, n'ayant pas donné pouvoir :

Joëlle MAS, Alexandre ROBIN, Roland SEGUI, Anne- Sophie KROLIKIEWICZ.

VOTE

Unanimité: X
Abstentions :
Pour :
Contre :

Secrétaire de la Séance : Elisabeth POSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

**O B J E T : D E F I N I T I O N D ' U N P E R I M E T R E D ' E T U D E D A N S L ' O B J E C T I F D E
R E H A B I L I T E R L E S E C T E U R O U E S T D E L A R U E D E L A C R O I X R O M P U E .**

Dans le cadre des différentes approches urbaines qui ont été menées afin de mettre en cohérence l'aménagement du territoire de la ville (PLU, études de définition de projets...), il est apparu que l'aspect urbain du secteur ouest de la rue de la Croix Rompue manquait de cohérence.

Aussi la Commune a engagé une réflexion indépendamment des opérations de consultations qui ont abouties à des procédures opérationnelles (ZAC Cœur de Ville).

Cependant, afin de garantir une stratégie à la hauteur du champ et des modalités d'actions pour la réhabilitation du quartier, la Ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines pour solliciter auprès de cette structure la mise en œuvre d'une convention permettant d'apporter une solution foncière au projet et de faire face ainsi à la pression immobilière qui s'exerce sans cohérence avec un aménagement d'ensemble à développer.

A ce titre, il y a lieu de faire un diagnostic pertinent de ce secteur au travers une étude urbaine menée par des experts, ce qui est en cours de réalisation.

Aussi, l'un des outils d'intervention pourrait être la définition d'un périmètre d'étude (conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme) permettant à la Ville de bénéficier de mesures conservatoires dans l'attente de la définition des actions d'aménagement.

La mise ne place de ce périmètre ne préjuge en rien des procédures opérationnelles qui seront mises en œuvre dans le futur.

L'approbation de ce périmètre par délibération du conseil municipal permettrait d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'occupation du sol (permis de construire...) déposées dans ladite zone si le parti d'aménagement du promoteur n'est pas compatible avec les études en cours et la volonté urbanistique de la Ville.

Le périmètre d'étude cesse de produire ses effets si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La définition d'un tel périmètre n'interdit toutefois pas la délivrance des permis de construire dont le parti d'aménagement est compatible avec les études menées par la Ville ou en cours de réalisation.

La Ville est impliquée dans la définition des projets qui impactent le paysage urbain et peut les infléchir afin que les préoccupations particulières de la municipalité soient prise en compte.

Ce périmètre permettra également dans le cadre opérationnel de mettre en place une fiscalité particulière qui permettra à la Ville de demander aux promoteurs de participer à la hauteur des besoins induits par leurs projets à la réalisation d'équipements publics.

Le périmètre d'étude est délimité les parcelles BI 37 à 40, 53 à 58, 389, 540 à 542, 545, 546, 554p, 557 et 558 identifiées au plan annexé à la présente délibération.

Après définition de ce périmètre d'étude, il y aura lieu de déterminer un périmètre opérationnel issu de la réflexion d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.111-10,

Vu la délibération du 27 juin 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 avril 2008,

Vu les travaux préalables menés par le Cabinet d'études urbaines SETIF,

Vu la demande d'accompagnement formulée auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 18 mai 2009,

Article unique : DECIDE l'instauration d'un périmètre d'étude, conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, portant sur les parcelles BI 37 à 40, 53 à 58, 389, 540 à 542, 545, 546, 554p, 557 et 558 dont le plan est annexé à la présente délibération,

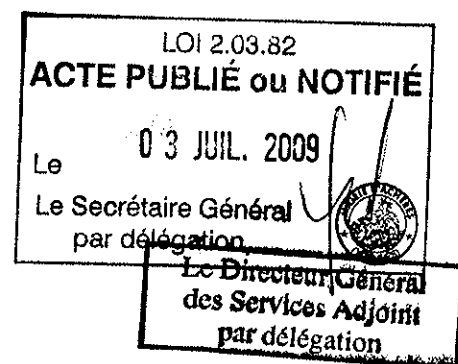
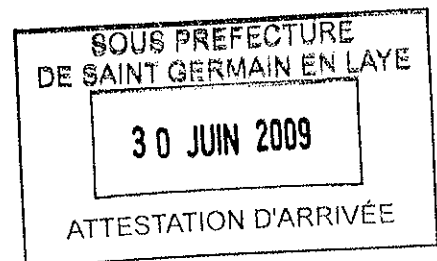
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme.


Le Maire,



Alain OUTREMAN



ETUDE URBAINE - PERIMETRE D'ETUDE

 périmètre de l'étude

